



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 JUIN 2003**

PRESENTS : M RAOULT (Maire), MME PORTAL, M SALLE, M BODIN, MME LOPEZ, M SULPIS, MME LE COCQUEN, MME de GUERRY, MME GIZARD, M OURNAC (Maires- Adjoints), MME FRIEDEMANN, M COSTA DE OLIVEIRA, M LE BRAS, MME LETANG, MME ANGENAULT, M DE BOCK, MME BENOIST, M DESPERT, M ACHACHE (arrivée 21 h 30), M PITON, MME GREUTE, M GRANDIN (arrivée 21 h 30), MME BRUNEAU, MME GABEL, MME LEMAITRE DEJIEUX, M GENESTIER, MME CAVALADE, M. LAPIDUS, (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : MME BORGAT-LEGUER (pouvoir à MME PORTAL), M GRANDIN (pouvoir à M RAOULT jusqu'à 21 h 30), MELLE GRABOWSKI, M CACACE (Pouvoir à MME GABEL), M PRIGENT (Pouvoir à M. GENESTIER), M. RIVATON

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, Madame Christelle BRUNEAU est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour a été légèrement modifié par rapport à l'affiche du Conseil Municipal : retrait du projet de délibération relatif aux concessions funéraires qui sera examiné lors du second semestre et rajout du projet de délibération "schéma départemental d'accueil des gens du voyage" sur lequel le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 27 juillet prochain.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil de la tenue du tirage au sort des jurés d'assises. Ce tirage est effectué par deux agents communaux, à partir de la liste électorale. La liste des trente noms sera communiquée en fin de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LES MODIFICATIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE ET EXECUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
07/04/03	SPORTS	Convention de mise à disposition de bouteilles de chlore de 30 kg pour une durée d'un an renouvelable, avec la société EUROCHLORE.	110,15 € la bouteille	Contrat
10/04/03	SERVICES TECHNIQUES	Commission communale de sécurité, avis favorable pour l'ouverture de l'Hôtel-Restaurant BEAR'S CAFE situé au 33 avenue de la Résistance.		Avis
16/04/03	SERVICES TECHNIQUES	Contrat relatif à la mission OPC (Ordonnancement-Pilotage-Coordination) pour la construction de	39 674 €	Contrat

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
		la Bibliothèque-Médiathèque avec la société C2L		
22/04/03	SPORTS	Mise à disposition d'un autocar par les transports DARCHE-GROS, dans le cadre de la participation de la Ville du Raincy au Championnat Régional Interquartiers se déroulant au Parc des Princes le 21/05	420 €	Contrat
24/04/03	SERVICES TECHNIQUES	Contrat avec la société LOCA-DIN, pour l'entretien des batteries équipant les deux véhicules électriques du parc de la Ville	2 629 € par an	Contrat
24/04/03	PERSONNEL	Convention avec le Centre de Formation Routière du Raincy, afin d'assurer une formation au Permis B, à Messieurs TECHER Grégory et ROGER Thierry.	1 730 €	Contrat
28/04/03	PERSONNEL	Convention avec l'auto-école CARRICART à Villemomble, afin d'assurer une formation complémentaire au permis B à Monsieur Yves BOTHOREL.	525 €	Contrat
28/04/03	SERVICES TECHNIQUES	Entretien des espaces verts « Place des Fêtes » et la « Dhuis » par la société Scandella	12 856,61 €	Contrat
16/05/03	SERVICE CULTUREL	Dans le cadre du contrat BAFA, convention avec l'organisme de formation « AFOCAL » pour assurer 4 formations : Mme Marie-Claver NICOLAS, Monsieur Aurélien SOTTANI, Mesdemoiselles Marilyn MICHELS, Aurélie LINTINGRE	1 846 €	Contrat

RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2003

Monsieur GENESTIER fait remarquer qu'à l'interrogation de Madame CAVALADE concernant les produits bio, Monsieur BODIN répond sur les concessions GERAUD.

Monsieur le Maire précise qu'il y a du y avoir une erreur de traitement de texte et s'engage à ce que la vérification soit faite sur la cassette du conseil municipal du 29 avril.

Monsieur GENESTIER précise qu'il y a une erreur de syntaxe p 31, alinéa B, il fallait lire : "... car la durée de la prestation..."

Monsieur LAPIDUS souhaite que son intervention soit rectifiée, p 22, alinéa 3, il fallait lire : " en effet, son groupe est contre le fait de n'autoriser la présence à la cantine qu'aux familles qui ont 3 enfants".

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre ensemble et Groupe Réussir Le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AVRIL 2003.

BUDGET DE LA VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Monsieur SALLE présente le Compte Administratif 2002.

Comme les années précédentes, le Compte Administratif est approuvé après le vote du budget primitif 2003 et fait donc l'objet d'une reprise des reports sur un budget supplémentaire.

La concordance entre le compte administratif 2002 et le compte de gestion présenté par le Trésorier Principal a été constatée. Monsieur RAOULT quitte l'assemblée pour le vote et donne la présidence à Madame LE COCQUEN qui appelle le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Compte de Gestion présenté par le Trésorier Principal du Raincy,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Juin 2003,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 juin 2003,

Lui **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice.

PREND ACTE du compte de gestion du receveur,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

En section d'investissement

Dépenses	3 859 912, 77 €
Recettes	3 005 954, 39 €
D'où un déficit d'investissement de	- 853 958, 38 €

En section de fonctionnement

Dépenses	15 601 155, 60 €
Recettes	15 777 565, 09 €
D'où un excédent de fonctionnement de	176 409, 49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de la doyenne d'âge, délibérant, sur le Compte Administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur le Maire, **ADOpte A LA MAJORITE PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir Le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le Compte Administratif 2002 laissant apparaître pour

- la section de fonctionnement un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2002 de 693 316, 20 € compte tenu de l'affectation de l'année 2001 de 516 906,71 € (176 409,49 € + 516 906, 71 €) et
- en section d'investissement pour l'année 2002 de 84 533, 27 € compte tenu de l'affectation du résultat de l'année 2001 de 938 491,65 € (- 853 958, 38 € + 938 491, 65 €).

LE 2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002

Monsieur **SALLE** expose au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2002 après contrôle avec les services de la Trésorerie, laisse apparaître

- un excédent de fonctionnement de 693.316,20€ (résultat cumulé avec les excédents antérieurs de 516.906,71 €)

- et un excédent d'investissement de 84.533,27 € (résultat cumulé avec le solde d'investissement de 938.491,65 €)

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'investissement de 84.533,27 € est repris au budget de l'année suivante.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini au tableau suivant :

Pour mémoire

Excédent antérieur reporté	516.906,71 €
Résultat comptable de l'exercice 2002	176.409,49 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2002	693.316,20 €

Affectation

A l'exécution de la section d'investissement (compte 1068)	405.000 €
A l'excédent de la section de fonctionnement (compte 002)	288.316,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal du 16 juin 2003,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Juin 2003,

CONSIDERANT la nécessité par le Trésorier Principal du Raincy de solder le compte 12, pour l'excédent d'exécution de l'année 2002 soit : 176.409,49 €

CONSIDERANT que l'excédent des recettes de fonctionnement 2002 constaté au Compte Administratif, s'élève à 176.409,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir Le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 pour l'excédent d'exécution de l'année 2002, soit 176409,49 €

DECIDE d'affecter l'excédent cumulé soit 693.316,20 € comme suit :

1. Compte 1068, résultat d'investissement reporté, pour un montant de 405.000 €
2. Compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 288.316,20 €

1-3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur SALLE présente le budget supplémentaire. Pour l'année 2003, le budget primitif a été voté le 16 décembre 2002. Celui-ci était donc basé sur des prévisions de fiscalité à bases et taux constants. L'augmentation des bases et le produit prévisionnel de la fiscalité locale étant désormais établis par les services fiscaux, il convient de réajuster les crédits budgétaires votés au Budget Primitif. De plus, après le vote du Compte Administratif, le Budget Supplémentaire doit reprendre les résultats et les reports de l'année précédente.

Le Budget Supplémentaire qui est proposé reprend donc :

1. Les reports de l'exercice 2002 dont le montant s'élève à

En section de fonctionnement	
Dépenses	0 euros
Recettes	0 euros

En section d'investissement	
Dépenses	441.339,45 €
Recettes	0 euros

2. Les affectations du résultat de 2002 soit 777.849,47 € votées par le Conseil Municipal, réparties comme suit :

En section d'investissement	405.000 €
-----------------------------	-----------

En section de fonctionnement	288.316,20 €
------------------------------	--------------

3. Les recettes nouvelles de fonctionnement, telles que le réajustement du produit de la fiscalité 2003, des rôles complémentaires des années antérieures, et de diverses autres recettes de fonctionnement, pour un montant de 466.877 €.

Les recettes nouvelles d'investissement, notamment le FCTVA de 2002, non encaissé en 2002, pour un montant de 275.000 €.

Le Budget Supplémentaire fait également l'objet de réajustements, en dépenses et en recettes. Concernant les crédits ouverts, le Budget Supplémentaire s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	
Dépenses	1.160.193,20 €
Recettes	1.160.193,20 €

En section d'investissement	
Dépenses	764.533,27 €
Recettes	764.533,27 €

Monsieur GENESTIER souhaite poser une série de questions :

- 1) au sujet du personnel communal, le nombre de postes pourvus est passé de 254 en novembre 2002 à 239 mais parallèlement, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 30.515 € justifiée dans l'exposé de Monsieur SALLE par un accroissement des charges de l'URSSAF,
- 2) le budget primitif n'a peut-être pas été suffisamment calculé au plus juste puisqu'il y a une augmentation de 30 000 € au niveau des fluides, l'explication de l'allongement de la période de froid par Monsieur BODIN lui paraissant insuffisante,
- 3) sur la partie propreté de la ville, y-a t'il des ajouts ou bien est-ce que le budget primitif a été suffisamment provisionné ?
- 4) au niveau des frais de contentieux, ils restent stables alors que la ville semble avoir quelques contentieux en cours. Les prévisions au budget supplémentaire sont-elles suffisantes ou une décision modificative interviendra t-elle lors du prochain conseil ?
- 5) sur la loi SRU, le Maire s'était engagé à ne pas appliquer cette loi, aujourd'hui, la charge est importante puisqu'elle est de 146 000 €. Où en est-on de la construction des logements sociaux sur la base des 10 à 15 prévus par an ?

Monsieur le Maire répond aux questions N°1, 3, 4 et 5 :

Réponse à la question N°1 : nous avons essayé de limiter les recrutements sur la ville. Les charges ne sont pas des charges de rémunération mais des charges d'ajustement sur les contrôles URSSAF,

Réponse à la question N°3 : le budget primitif était suffisant pour ce dossier très important,

Réponse à la question N°4 : nous sommes obligés de suivre les conflits juridiques que nous avons en cours,

Réponse à la question N°5 : une loi s'applique. Monsieur DE ROBIEN ne souhaite pas qu'il y ait de modifications législatives sur ce point. Nous espérons que les sommes prélevées sur notre dotation globale de fonctionnement soient rétrocédées.

Monsieur BODIN répond à la question N°2 : 2 éléments pour ce supplément :

- une facture de 2002 payée sur l'exercice 2003 sans rattachement,
- l'allongement de la période de chauffe avec des températures basses et intenses.

Monsieur GENESTIER fait remarquer que les charges URSSAF auraient pu être intégrées dans le budget primitif.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de charges URSSAF sur l'année 2003, il s'agit de l'intégration de charges URSSAF sur les années 2001 et 2002.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19 Juin 2003,

CONSIDERANT que le Budget Supplémentaire reprend les reports et les résultats de l'exercice précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre ensemble et Groupe Réussir le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE le Budget Supplémentaire tel que présenté :

En section de fonctionnement	
Dépenses	1.160.193,20 €
Recettes	1.160.193,20 €

En section d'investissement	
Dépenses	764.533,27 €
Recettes	764.533,27 €

1-4 Prestations communales : revalorisation des tarifs (droits de voirie du domaine public, utilisation des salles sportives, location des salles communales, bibliothèque, Ecole de Musique, Ecole d'Arts).

Par Délibération du 24 Juin 2002, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des prestations actuellement en vigueur.

Dans le cadre d'une actualisation annuelle de l'ensemble des prestations, décidée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose un ajustement des tarifs en s'appuyant sur le coût de fonctionnement des services fournissant les différentes prestations.

En effet, la vocation des Collectivités Territoriales à faire une offre de qualité, s'accompagne d'une obligation de recherche d'un équilibre socio-économique de ses services, ce qui les différencie des activités privées du même type.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- Droits de voirie,
- Bibliothèque municipale,
- École Nationale de Musique,
- École Municipale d'Arts Plastiques,
- Jeunesse (dont VVV)
- Sports,
- Réservations de salles,

Concernant l'École Nationale de Musique, Monsieur le Maire propose la reconduction de la réduction de 50% du tarif pour les employés municipaux,

Pour la Piscine, Monsieur le Maire propose de maintenir l'abonnement famille nombreuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 6 Décembre 1999 portant modification des critères pour la tarification des locations de salle,

VU la délibération du 24 Juin 2002, relatives à la revalorisation des tarifs précités,

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Juin 2003,

VU l'avis des Commissions Communales ad'hoc réunies entre le 16 et le 20 juin 2003 Travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir Le Raincy), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- de procéder à une augmentation de 3% à compter du 1^{er} Septembre 2003, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :
- Droits de voirie,
- Bibliothèque municipale,
- École Nationale de Musique,
- École Municipale d'Arts Plastiques,
- Jeunesse (dont VVV)
- Sports,
- Réservations de salles,

DECIDE :

- Pour l'École Nationale de Musique, de reconduire la réduction de 50% du tarif pour les employés municipaux (commune et hors commune),
- Pour la Piscine : de maintenir l'abonnement famille nombreuse.

DIT que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

2-1 Contrat Régional Avenant de Prolongation

La Ville du Raincy a signé le 28 Juillet 1999, un Contrat Régional pour la réalisation de trois opérations de construction et de réhabilitation.

Une opération est totalement achevée, il s'agit du Centre de Loisirs.

La deuxième opération relative à la rénovation du Centre sportif est partiellement achevée. Une dernière phase doit être engagée et achevée pour l'année 2004.

Il en est de même pour le projet de rénovation du square Maunoury.

En effet, compte tenu des contraintes imprévues qui ont pesé sur les finances de la Ville, le projet n'a pu être encore réalisé.

Néanmoins, la Ville souhaite mener à bien l'ensemble des opérations contractuelles.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de valider un avenant au contrat, afin de proroger les délais de réalisation de cette dernière opération, en conservant le bénéfice des subventions déterminées dans le projet initial.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 98-11-13 du 30 Novembre 1998, relative à la demande d'inscription de la Commune au titre d'un Contrat Régional

VU la délibération 99-04-15 du 15 Avril 1999, autorisant Monsieur le Maire à signer un Contrat Régional portant sur un programme financier de trois opérations, dans un délai de 5 ans, et selon un échéancier prévisionnel.

CONSIDERANT que les règles du Contrat permettent de proroger les délais, par la conclusion d'un avenant au Contrat.

CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pu être réalisée sur le délai prévisionnel et que la Ville souhaite mener à son terme le projet initial.

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie Travaux, et Environnement en date du 17 Juin 2003,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives en date du 20 Juin 2003,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), (Madame LEMAITRE DEJIEUX absente momentanément), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

Solliciter un délai supplémentaire auprès du Président du Conseil Régional, pour la réalisation de la dernière tranche des travaux du Centre Sportif et pour l'aménagement du square Maunoury.

Signer un avenant au Contrat Régional, conclu en 1999 pour une durée de cinq ans, afin de proroger les délais nécessaires à l'achèvement de la totalité des travaux.

DIT que les Dépenses et les Recettes sont inscrites aux Budgets de la Ville

2-2 Délégation de service public : Restauration Communale

- I- Historique :

La Ville du Raincy exploite en régie directe et en liaison chaude, le service de restauration communale depuis sa création.

La cuisine centrale a été refaite en 1991, néanmoins, les contraintes pesant sur ce type de service, ont entraîné de nombreux risques tels que :

- Risques quant à l'hygiène et à la sécurité alimentaires,
- à la traçabilité des produits,
- aux régimes particuliers des enfants, aux allergies et intoxications,
- et risques quant aux respects des normes européennes.

En 2001, les services vétérinaires ont visité la cuisine centrale ainsi que les offices.
Un avis réservé a été émis quant à la poursuite de l'exploitation sans mise aux normes des installations.

Cet avertissement a amené les élus de la Ville à constituer en Novembre 2002, un groupe de travail afin de réfléchir au devenir du mode de gestion de ce service de restauration.

Les travaux ont débuté en Novembre et ont débouché en Avril 2003, sur la décision du Conseil Municipal de s'orienter vers une Délégation.

Celle-ci intégrerait les 1100 repas quotidiens des convives scolaires, les services de la Petite enfance (une centaine de convives) ainsi que le portage de repas à domicile des 45 personnes âgées, déjà fournies par une société privée.

La délégation concernerait ainsi l'ensemble de la restauration communale, y compris les grandes manifestations, à l'exception de celles de moindre nature, que la cuisine actuelle pourrait continuer à préparer.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LOPEZ qui poursuit l'exposé.

II- Motivation pour une DSP

Après un recueil d'informations auprès de professionnels de la restauration scolaire, il apparaît que le choix d'une Délégation de Service Public serait le plus opportun.

La Ville aura le choix des prestations, du mode de fonctionnement.

Elle sera assurée de la compétence de professionnels dont l'organisation est centrée uniquement sur ce travail de restauration.

De plus, outre la fourniture des repas, les opérations de facturation, relance, recouvrement et Investissements seront intégrées dans le contrat.

De ce fait, la gestion des personnels de production, et d'administration sera gérée par la Société.

Les personnels de production de la Ville, après l'avis du Comité Technique Paritaire devront être intégrés dans les effectifs de la Société.

Ceci fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat.

Quant au personnel administratif, il pourra se consacrer à des tâches différentes au sein même du service Education.

Enfin, le rapport entre les usagers, les services et les élus seront facilités et limités à des missions de la compétence habituelle des communes.

Il est à souligner que dans le cadre d'une Délégation de service Public, le prix des repas servis aux usagers demeure encadré par les réglementations en vigueur, notamment le décret n° 87-654 du 11 Août 1987, et par les arrêtés subséquents, pris par le Ministère de l'Economie et des Finances, pour la restauration scolaire du premier degré.

Les Délégations de Service Public peuvent se présenter sous deux formes :

- **l'Affermage** : dans ce type de contrat de Délégation de Service Public, la Société de restauration prend en charge la prestation sans investir à la base, financièrement dans les équipements de restauration.
- **La Concession** : dans ce type de contrat de Délégation de Service Public, la Société de restauration prend en charge la prestation et investit financièrement dans les équipements de restauration. (cela peut aller jusqu'à la construction ou mise en conformité de la cuisine centrale, aménagement des salles à manger ou des offices), nécessaires au fonctionnement du Service.

III - Mode de Gestion

En l'espèce, la Concession est le mode de gestion choisi par la Ville.

En effet, les Investissements importants et nécessaires ne pourront être portés par la Ville.

De même, les investissements concerneraient principalement les fours de remise en température, les armoires froides, ainsi que les aménagements des offices.

Les investissements permettront l'exercice d'un service de restauration selon le principe de la liaison froide, en repas livrés.

Cette concession aura une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2004

Il convient que le Conseil se prononce sur l'échéancier suivant :

Juin :

Délibération approuvant le rapport de présentation générale de la DSP et l'avis de Publicité

Publication de l'avis de publicité au BOAMP et dans un journal spécialisé

Juillet :

Etablissement du Dossier de Consultation des Entreprises

Réception des candidatures

Délibération approuvant le DCE, affichage

Etablissement des candidats destinataires du DCE,

Fin Juillet, réunion de la Commission Communale de Délégation de Service Public

Août : envoi du DCE aux candidats retenus

Septembre : réception des offres des candidats, et analyse

Présentation du rapport d'analyse à la Commission Communale de DSP

Novembre : Négociation avec les candidats et mise au point

Novembre/ Décembre : délibération du Conseil Municipal approuvant le choix du délégataire et des documents et autorisant le Maire à signer le Contrat.

Signature du Contrat, après le retour du Contrôle de Légalité

Fin Décembre, mise en place de la Délégation.

1^{er} Janvier 2004 : opérationnalité de la Délégation

Monsieur GENESTIER demande le coût estimatif réalisé par le futur concessionnaire en matière de travaux et d'investissements et demande quels sont les éléments qui ont poussé la ville à prendre une concession d'une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui de pouvoir donner un coût estimatif. Au niveau de la durée, il ne paraît pas souhaitable de s'engager pour une durée supérieure, étant donné que les habitudes alimentaires sont en mouvance perpétuelle et que les règles de sécurité ne sont pas figées.

Monsieur Sulpis ajoute que la majorité des investissements mobiliers s'amortissent sur une durée comprise entre 5 et 7 ans.

Monsieur Lapidus estime que la durée de concession de 7 ans est trop longue. De plus, il désapprouve le fait que le groupe de travail auquel il participait n'ait pas pris part à l'élaboration de ce projet de délibération. Aussi, il informe les membres du Conseil Municipal que son groupe Agir et Vivre Ensemble votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra certainement de se réunir pour voter le projet de délibération approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises au cours du mois de juillet. Toutefois, une confirmation écrite sera demandée à Monsieur le Sous Préfet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Partie législative : articles L. 1411-1 à L.1411-18
- Partie réglementaire : articles R.1411-1 à R.1411-6

VU le décret n° 93-1190 du 21 Octobre 1993 relatif à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local,

VU la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la Prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite loi Sapin)
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, (Commission Consultative des Services Publics Locaux),
VU la délibération 02-2003-02-11 du 26 Février 2003, portant création de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux,
VU les Délibérations 01-2003-02-02 du 26 Février 2003, et 02-2003-02-02 du 26 Février 2003, relatives à la création et à l'élection des membres de la Commission Communale de délégation de Service Public.
VU la Délibération 2003-04-11 du 29 Avril 2003, relative au choix du mode de gestion privée de la restauration communale,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 13 Juin 2003, relatif aux personnels de la restauration communale,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux réunie en séance le 13 Juin 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) et 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir Le Raincy), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le principe de la Délégation de Service Public ainsi que le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

DECIDE que le mode de délégation du Service Public de la Restauration communale sera la Concession.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des contrats de délégation, et à signer la Convention de Délégation.

VALIDE l'Avis de Publicité fixant la date limite de présentation des offres de candidature, les modalités de présentation de ces offres, les caractéristiques essentielles de la Convention envisagée.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites aux Budgets de la Ville.

2-3 Commission d'Appel d'Offres : démission d'un membre et désignation de son remplaçant

Par courrier reçu en Mairie le 13 Juin dernier, Monsieur Genestier Président du Groupe Réussir le Raincy, informe Monsieur le Maire, que Madame Véronique Lemaître-Dejieux, Conseillère Municipale, « a fait valoir son souhait d'être remplacée au sein de la Commission d'Appel d'Offres » de la Ville.

Dans ce même courrier, Monsieur Genestier propose la candidature de Madame Chantal Gabel, en remplacement de celle de Madame Lemaître-Dejieux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de la pluralité des Commissions, il est demandé au Conseil Municipal de valider cette modification.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que si un seul membre du Conseil Municipal le souhaite, un vote à bulletin secret peut être réalisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,

CONSIDERANT le courrier du 28 Mai, reçu le 13 Juin 2003, par lequel, le Président du groupe Réussir le Raincy, fait part de la demande de Madame Lemaître-Dejieux, d'être remplacée par Madame Gabel, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 29 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE la démission de Madame Véronique Lemaître-Dejieux, Conseillère Municipale, en qualité de membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

DESIGNE Madame Chantal Gabel, Conseillère Municipale, membre de la Commission d'Appel d'Offres.

2-4. Projet de jumelage avec une ville allemande et une ville israélienne

Lors du Conseil Municipal du 4 Mars 2002, Monsieur le Maire a informé ses collègues de la volonté de débiter les démarches de relations avec deux Villes étrangères afin d'aboutir à la conclusion de deux jumelages supplémentaires.

En effet, la Ville du Raincy est déjà jumelée avec trois Villes, une Anglaise, Finchley Barnett, une Italienne, Clusone, et une Portugaise, Caldas da Rainha.

La Volonté Municipale est d'étendre le champ du Jumelage par l'inclusion d'une Ville Allemande, Ascheberg, et d'une Ville Israélienne, Yavné.

La Ville d'Ascheberg est une petite Ville située à la frontière franco allemande, à 600 km de Paris. Son Maire, Monsieur Dieter Emthaus, a été séduit par la Ville du Raincy et ses caractéristiques, lors de sa venue en 2002, avec une délégation.

Depuis un an, les contacts entre les deux édiles se sont développés. C'est pourquoi, cette année, dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire de l'amitié Franco Allemande scellée en 1963, par le Traité de l'Elysée, lors de rencontres avec les élus des deux nations, la Ville du Raincy souhaite concrétiser cette amitié par un jumelage.

Quant à la Ville de Yavné, située entre Tel Aviv et Ajdod, en Israël, le nombre de francophones y est particulièrement important, ce qui démontre l'amitié entre cette Ville et la France.

Les premiers contacts avaient également été noués dès l'année 2002, lors du voyage de Monsieur le Maire dans cette Ville.

Ces relations se sont trouvées renforcées du fait de la récente rencontre des municipalités jumelées, lors du forum Franco Israélien.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a dialogué avec ses homologues de Yavné et il a été décidé de concrétiser l'amitié par un jumelage.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de lancement d'officialisation de jumelage avec les Villes d'Ascheberg en Allemagne et de Yavné en Israël

Monsieur GENESTIER, au nom de son groupe, est tout à fait favorable au jumelage avec la ville de Yavné. Néanmoins, concernant le jumelage avec la ville d'Ascheberg, un engagement avait été pris par le prédécesseur, à la demande d'une ancienne conseillère municipale, de ne pas se jumeler avec une ville allemande. Il demande donc la possibilité de scinder le vote de cette délibération en 2 parties.

Monsieur le Maire répond que la continuité républicaine vaut pour une personne ou pour un état et non pour une collectivité. Il rappelle que la promesse faite à l'ancienne conseillère était qu'il n'y aurait pas de jumelage avec l'Allemagne de son vivant. Cet engagement a été respecté depuis 1995 jusqu'en 2002. De plus, Monsieur le Maire indique que le vote de cette délibération se fera en une seule fois.

Madame CAVALADE souhaite informer les membres du Conseil Municipal du vote favorable de son groupe à ce projet de délibération, à la condition, qui n'est pas respectée pour les autres jumelages, que celui-ci ait des répercussions sur la communauté éducative, sur la jeunesse et la vie culturelle. Selon elle, les échanges actuels avec les villes jumelées n'ont pas d'impact sur la commune. Elle souhaite qu'il y ait un développement des échanges afin d'ouvrir les esprits de tous les raincéens.

Monsieur LE BRAS indique également qu'à son avis les jumelages doivent être plus actifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,
CONSIDERANT que lors du conseil Municipal du 4 Mars 2002, les Conseillers ont été informés de la Volonté de sceller l'amitié entre la Ville du Raincy et les Villes d'Ascheberg en Allemagne et de Yavné en Israël,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de renforcer l'amitié entre les peuples Français, Allemands et Israéliens, par la conclusion de jumelage avec les Villes de Ascheberg en Allemagne, et de Yavné en Israël.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à la conclusion de ces jumelages.

DIT que les Dépenses et les recettes, relatives à ces jumelages seront inscrites au Budget de la Ville.
SOLLICITE des autorités compétentes, une aide financière pour la constitution et le Fonctionnement de ces relations internationales.

2-5 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE EN SOLIDARITE AVEC L'ALGERIE

L'Algérie vient d'être touchée par un séisme dont les conséquences constituent une véritable catastrophe.

CONSIDERANT que devant une situation aussi critique et désastreuse, tant sur le plan humain que matériel, la Ville du Raincy souhaite apporter son aide.

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel il peut être accordé une subvention de 1 500 € au profit de la Croix-Rouge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANAMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1500 €uros à la Croix-Rouge afin de soutenir l'Algérie dans l'épreuve qu'elle traverse.

DIT que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire.

2-6 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

1. Historique de la situation :

Depuis la parution de la Loi Besson en 1990, les Villes de plus de 5000 habitants ont l'obligation de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La Loi du 5 Juillet 2000 a précisé les nouvelles directives notamment par l'élaboration d'un schéma départemental prévoyant deux situations: l'une concerne une participation financière pour les Villes ne disposant pas de terrain capable d'accueillir des caravanes, l'autre prévoyant l'aide de l'Etat pour la construction d'une aire d'accueil.

Il est précisé que sur le Département, le Préfet ne souhaite pas la création d'aires inférieures à une capacité d'accueil de 10 places.

La Loi de 2000 prévoyait une application dans les deux ans.

Ainsi, un projet de schéma départemental avait été adressé aux Maires du département, lors du dernier trimestre 2002.

Monsieur le Maire avait alors répondu dans un courrier du mois de Novembre, qu'il lui était difficile de faire délibérer le Conseil sur un projet qui laissait apparaître un certain nombre d'incertitudes.

A l'étonnement général, le 31 Décembre, un arrêté préfectoral portant approbation du schéma départemental a été adressé aux Maires.

Compte tenu de la réaction de ceux-ci, Monsieur le Préfet, nouvellement nommé, informait les élus que l'arrêté n'était pas encore exécutoire, qu'une discussion s'ouvrait à nouveau avec les Maires. Néanmoins, le Préfet précisait qu'il entendait faire respecter les termes de la Loi du 5 Juillet 2000.

C'est à cette période, que la Ville du Raincy, de Ville participant financièrement au fonctionnement des aires d'accueil créées sur le Département, se voyait définie comme Ville devant créer une aire d'accueil de 10 places.

Le site retenu par la Préfecture était celui de l'Allée du Plateau.

Site pour le moins étonnant dans la mesure où celui-ci a fait l'objet depuis Septembre 1998, d'un arrêté d'interdiction de pénétration et d'accès, eu égard aux risques d'effondrement de terrain.

2. Information du public

Il est à noter que depuis le début du lancement de ce dossier, Monsieur le Maire a tenu informé tant les membres du Conseil, lors de ses séances régulières, que les habitants, notamment par les réunions de quartier.

Un dossier a été constitué en Mairie, lequel se trouve à la disposition des habitants.

Il est constitué de l'historique de la situation, des documents transmis par la préfecture, des échanges de courrier entre Monsieur le Maire et Monsieur le Préfet, ainsi que des notes de situation.

3. La problématique

La difficulté pour la Ville du Raincy est de deux natures :

La première concerne le changement d'orientation du schéma départemental, retenant la Ville du Raincy comme Ville d'accueil, et non comme Ville participante, alors que la Ville du Raincy n'a aucune opportunité foncière.

La seconde concerne le choix d'un site dangereux pour lequel la Ville avait émis un arrêté d'interdiction d'accès.

A ces difficultés, s'ajoutent des interrogations

- quant à la capacité de la Ville de supporter la charge financière de cette opération ;
- quant à la légitimité d'un tel projet sur la Ville du Raincy qui n'appartient pas traditionnellement au tracé de circulation des gens du voyage sur le Département ;
- enfin, il semble difficile de communiquer avec la population raincienne sur un projet qui ne semble par finalisé, dans la mesure où la discussion avec le représentant de l'Etat sur le département n'a pas encore permis de lever toutes les interrogations.

4. Le schéma départemental

Le projet de schéma est consultable au service de l'accueil en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels. Il comprend huit chapitres.

Le premier définit quantitativement la population des gens du voyage en Seine Saint Denis.

Le second, définit les schémas départementaux, des objectifs à l'application.

Le troisième présente la concertation qui a présidé à l'élaboration du schéma, laquelle s'appuyant sur les besoins recueillis.

Le quatrième définit les choix tant des sites retenus que des moyens mis en œuvre.

Le cinquième définit la gestion des terrains.

Le sixième définit les actions sociales à adopter.

Le septième définit la pérennité du dispositif.

Enfin, le huitième aborde la durée du Schéma.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales

VU la Loi du 31 Mai 1990, dite loi « BESSON »

VU la Loi du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil des Gens du Voyage

CONSIDERANT le projet de schéma Départemental prévu par la Loi du 5 Juillet 2000, présenté par Monsieur le Préfet en date du 27 Mai 2003.

CONSIDERANT qu'il est demandé aux Conseils d'émettre un avis quant au contenu de ce schéma, dans les deux mois suivant la réception du projet.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy ne peut accepter le changement d'orientation du schéma, l'obligeant à créer sur son territoire, une aire d'accueil de 10 places.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy ne peut accepter le choix d'un site dangereux ayant fait l'objet d'un arrêté de d'interdiction d'accès pour des raisons de sécurité.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy n'est pas le lieu habituel de stationnement et de circulation des gens du Voyage du Département.

Monsieur GENESTIER demande le coût pour la ville, dans le cas où les emplacements ne seraient pas réalisés. De plus, il indique que son groupe est défavorable à ce schéma départemental tel qu'il est proposé par le Préfet.

Monsieur le Maire indique que la contribution serait d'environ 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR et 2 REFUS DE VOTE (Groupe Agir et Vivre Ensemble) (Monsieur DESPERT et Madame LEMAITRE DEJIEUX absents momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage tel qu'il est présenté par le représentant de l'Etat

DEMANDE au représentant de l'Etat de revoir la situation de la Ville du Raincy dans l'ensemble du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les négociations et discussions avec le représentant de l'Etat afin de préserver les intérêts de la Ville.

SECTEUR PARTICIPATION POUR NON CONSTRUCTION DE STATIONS INDIVIDUELLES D'EPURATION DES EAUX USEES

Monsieur BODIN expose le projet de délibération.

La Mairie (pour les égouts communaux) et le Conseil Général (pour les collecteurs départementaux) investissent chaque année afin d'améliorer ou d'entretenir le réseau d'assainissement (Eaux Pluviales et Eaux Usées) et les stations de traitement.

La réalisation ou l'extension de nouvelles constructions, que ce soit des pavillons ou des immeubles destinés à recevoir des logements, des activités, du commerce ou des services administratifs, nécessitent le renforcement de ce réseau et l'extension des stations de traitement.

Par conséquent, lors de la délivrance des autorisations d'occupation du sol (Permis de Construire et Déclaration de Travaux), il est demandé au pétitionnaire de payer, pour le compte du Conseil Général et pour la Commune, une Participation pour non réalisation de station individuelle d'épuration des eaux usées.

Chaque année le Conseil Général réévalue cette participation sur la base de l'indice du Coût de la Construction. Pour 2003, le Conseil Général a reconduit le montant appliqué en 2001 et 2002.

Aux fins de concordance de tarifs, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux permis de construire délivrés après le 1er Janvier 2003, les mêmes bases que celles du Département, à savoir 449,72 € par logement ou par portion de 100 m² de bâtiment autre qu'habitation (en 2000 la base était de 2 900,00 F).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 17 Juin 2003,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (Messieurs PITON et DESPERT et Madame LEMAITRE DEJIEUX absents momentanément), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant de la participation pour non-construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 449,72 € (Quatre Cent Quarante Neuf Euros et Soixante Douze Centimes) et dans les conditions suivantes :

- immeubles d'habitation : 449,72 € (2 950 Francs) par logement,
- immeubles industriels et commerciaux : 449,72 € (2 950 Francs) par tranche de 100 m² (Surface Hors Œuvre Nette)
La quantité à prendre en compte étant arrondie au chiffre supérieur.

DIT que la recette sera constatée au Budget Communal.

3-2 DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2003

Monsieur BODIN présente le projet de délibération.

La commune envisage de réaliser au cours de cette année un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2003, accordée par les services de l'État, conformément aux Décrets N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996.

Ces travaux portent sur les secteurs de la voirie, des bâtiments scolaires, de l'éclairage public. Ils représentent un budget de 400 000 euros. Leur descriptif s'établit de la façon suivante :

1. Voirie

La Ville finance :

- Les réalisations de son plan quinquennal de voirie,
- Le réaménagement du Rond Point Thiers (en partenariat avec le département).

2. Bâtiments scolaires

Les travaux dans les écoles concernent la réhabilitation du bâti et d'installations techniques.

3. Eclairage public

Il s'agit du remplacement de lanternes sur des candélabres d'éclairage public ainsi que la mise en peinture de candélabres, effectués de manière pluriannuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Le Maire à solliciter la Dotation Globale d'Équipement 2003 auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

VU la Loi N° 92.125 du 6 Février 1992,

VU la Loi N° 96.241 du 26 Mars 1996,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Décrets N° 85-1510 du 31 Décembre 1985 et N° 96-463 du 28 Mai 1996,

VU les circulaires des 18 Avril et 19 Mai 2003 par lesquelles Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a informé la Collectivité des modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2003,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 17.06.2003

VU la décision du Bureau Municipal du 16 Juin 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (Messieurs PITON et DESPERT et Madame LEMAITRE DEJIEUX absents momentanément), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2003,
- signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

3-3 ASSAINISSEMENT - LANCER LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD DU MIDI (ENTRE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET ALLÉE NICOLAS CARNOT)

Monsieur BODIN présente le projet.

Par Délibération en date du 26 Février 2003, le Conseil Municipal a approuvé la réhabilitation des réseaux d'assainissement du Boulevard du Midi (entre Place Général de Gaulle et Allée Nicolas Carnot) et la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie lors de la séance du Conseil du 29 Avril 2003.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la réalisation de ces travaux.

La consistance des travaux est la suivante :

- . reconstruction d'un tronçon de collecteur Ø 600 sur 60ml
- . reconstruction de 17 branchements particuliers
- . réalisation du gainage de 180 ml du collecteur existant Ø 600

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 17 Juin 2003,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (Monsieur DESPERT absent momentanément), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,

AUTORISE Monsieur Le Maire à :

- lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour les travaux de réfection d'assainissement sur le Boulevard du Midi (entre Place Général de Gaulle et Allée Nicolas Carnot)
- lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux ainsi qu'à signer celui-ci ;
- autoriser un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de poursuivre et à signer les documents en découlant ;

- utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1° et 2° du nouveau code des Marchés Publics ainsi qu'à signer celui-ci,
 - signer les différentes pièces de Marché et documents s'y rapportant.
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget communal.

3-4 RENOUELEMENT DE MARCHES PUBLICS : ENTRETIEN DES CHAUFFERIES DU PATRIMOINE COMMUNAL. FOURNITURES DE COMBUSTIBLES-FUEL DANS LES CHAUFFERIES DU PATRIMOINE COMMUNAL

La Ville du Raincy a conclu pour les années 2001, 2002 et 2003 un Marché relatif à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et des VMC du Patrimoine Communal. Ce Marché a été notifié, le 30 Décembre 2000, à l'Entreprise SEC, domiciliée à Paris (75018) - 1, boulevard Ney. Il arrive à son terme en Décembre prochain.

La Ville du Raincy a également conclu pour les années 2001, 2002 et 2003 un autre Marché concernant la fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal. Ce Marché a été notifié, le 23 Janvier 2001, aux Chantiers MARC, domiciliés à ISSY LES MOULINEAUX (92130) - 10, rue de Moulin de Pierre. Il s'achève également en Décembre prochain.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement de ces Marchés en les regroupant en une seule consultation par le biais d'un Appel d'Offres Ouvert composé de deux lots :

- Lot N° 1 : entretien et maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et des VMC du Patrimoine Communal,

- Lot N° 2 : fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal

Le Marché sera établi pour une durée de trois ans sans possibilité de reconduction.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur LE MAIRE à lancer la procédure idoine et à approuver le dossier de consultation établi par les services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis de la Commission du Cadre de Vie, des Travaux et de l'Environnement du 17 Juin 2003

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 Juin 2003

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (Monsieur DESPERT absent momentanément), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Municipaux,

AUTORISE Monsieur LE MAIRE à :

- Lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert composé des deux lots suivants :

- Lot N° 1 : entretien et maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et des VMC du Patrimoine Communal,

- Lot N° 2 : fourniture de combustible fioul dans les différentes chaufferies du Patrimoine Communal,

- Lancer une procédure de Marché Négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux après avoir recueilli l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à signer celui-ci,

- Un dépassement éventuel du montant du Marché par Avenant ou Décision de Poursuivre et à signer les documents en découlant,
- Utiliser la procédure de Marché complémentaire et/ou de Marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 III 1^{er} et 2^{ème} du Nouveau Code des Marchés Publics, ainsi qu'à signer celui-ci.
- Signer les différentes pièces du Marché et documents s'y rapportant,
- Prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du Marché.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Communal.

4.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit, après avis du Comité Technique Paritaire, fixer les effectifs des emplois permanents, à temps complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Lors du vote du budget primitif 2003, ce tableau a été défini, cependant, il convient de le mettre à jour suite au tableau d'avancement 2002 approuvé par la Commission Administrative Paritaire réunie en séance les 19 et 20 novembre 2002, ainsi qu'au remplacement de certains agents mutés dans d'autres collectivités et remplacés par des agents qui ont des fonctions identiques mais pas le même grade.

Exemple :

> Tableau d'avancement :

Cela concerne principalement les agents de maîtrise principaux, trois postes étaient budgétisés au budget primitif pourvus par un agent en poste, un est parti à la retraite. Seul un agent remplissait les conditions pour bénéficier de cet avancement, laissant ainsi un poste vacant.

Par contre, le tableau d'avancement 2002 a permis de faire accéder un agent de plus au grade d'agent de maîtrise qualifié. Il convient donc de basculer un poste budgétaire d'agent de maîtrise principal en poste budgétaire d'agent de maîtrise qualifié.

Cela se traduit par une suppression d'un poste budgétaire d'agent de maîtrise principal pour créer un poste d'agent de maîtrise qualifié.

> Actualisation suite à des mutations.

- ✓ une auxiliaire de puériculture a été remplacée par une éducatrice de jeunes enfants.
- ✓ un éducateur des A.P.S. remplacé par un opérateur des A.P.S principal.

Cela se traduit par la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture chef et d'un poste d'éducateur des A.P.S. de 1^{ère} classe et par la création d'un poste supplémentaire d'éducatrice de jeunes enfants et d'un poste d'opérateur des A.P.S. principal.

VU la loi n° 83.634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 16 juin 2003,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE (Madame PORTAL absente momentanément), APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les modification du tableau des effectifs (joint au Budget supplémentaire) telles que :

DECIDE de supprimer

- un poste d'auxiliaire de puériculture chef
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste d'éducateur des APS 1^{ère} classe

DECIDE de créer

- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants
- Un poste d'agent de maîtrise qualifié
- Un poste d'opérateur des A.P.S. principal

DIT que ces modifications n'entraînent pas de crédits supplémentaires à ceux inscrits au budget primitif 2003

2-7 VŒU RELATIF AU PROJET VALÈRE LEFEBVRE

Lors du Conseil Municipal du 29 Avril 2003, Monsieur le Maire avait évoqué en point divers le suivi du dossier relatif au devenir de l'Hôpital Valère Lefebvre.

Il avait notamment rappelé l'historique de cet établissement hospitalier :

- L'hôpital Valère Lefebvre a été créé dès 1902, suite à un legs fait par Monsieur Lefebvre.
- En 1998 cet Hôpital a fait l'objet d'une décision de fusion avec l'Hôpital de Montfermeil, par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

A l'époque, Monsieur le Maire, Président de l'hôpital avait tenté de s'opposer à la fusion, par une action en justice notamment par une demande de « sursis à exécution » de la décision de fusion prise par le Directeur de l'ARH.

Néanmoins cette fusion fut officiellement opérationnelle par un arrêté exécutoire au 1^{er} Janvier 1999, et la présidence du Conseil d'Administration de l'hôpital était désormais tenue par le Maire de Montfermeil.

Il avait été admis par l'ARH, en contre partie de la fusion,

- le maintien sur le site du Raincy, d'une « activité de court séjour en cardiologie et de sa spécificité d'urgence »
- de la poursuite de l'activité d'angioplastie
- des garanties concernant le maintien de l'emploi des personnels sur le site.
- D'investissements pour améliorer les conditions d'accueil et de séjours des malades.

- A cette période, la capacité d'accueil de l'hôpital était de 200 lits.

Depuis, les services médicaux n'ont cessé de voir leurs effectifs et leurs missions se restreindre, au profit de l'Hôpital de Montfermeil, notamment avec le déplacement des activités de court séjour de cardiologie, et des équipements d'angioplastie.

Il restait donc sur Valère Lefebvre, l'activité de gériatrie et les soins de suite de la cardiologie.

Il est à noter que le Conseil Municipal en date du 18 Avril 2000 avait émis un vœu afin que les accords pris dans le cadre de la fusion soient respectés.

- A ce jour, il reste sur le site environ 60 lits réellement occupés, uniquement par la gériatrie.

- Au début de l'année 2003, le Conseil d'Administration de l'hôpital de Montfermeil a évoqué l'idée d'une fermeture définitive du site du Raincy.

L'objectif est de transférer les derniers services sur le site de Montfermeil.

En effet, compte tenu des besoins de l'hôpital, le Conseil d'Administration espère obtenir des liquidités avec la vente du site du Raincy.

Cette décision doit être entérinée au cours de cette année.

- Si la Municipalité peut comprendre les enjeux économiques de l'hôpital de Montfermeil, elle n'en demande pas moins que soit étudié le maintien sur le site d'une structure adaptée aux personnes âgées.

La Municipalité s'oppose à une décision qui tendrait à supprimer totalement un projet médico-social en gériatrie sur le site. »

Aujourd'hui, le Conseil est à nouveau sollicité, afin de présenter une proposition permettant de concilier les intérêts respectifs de la ville et de l'Hôpital de Montfermeil.

Cette proposition est le fruit d'une étude que la Ville a soumissionné à un cabinet d'architecte, suite à un appel à candidature.

Le préambule du projet :

Le Conseil réaffirme sa Politique Sociale, notamment en terme d'accueil des personnes âgées.

Le Conseil réaffirme sa Politique Urbaine et environnementale, quant à la préservation du patrimoine urbain et végétal.

Le Conseil réaffirme sa Volonté Politique d'appliquer le principe de cohérence quant à la répartition des logements sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Le Conseil réaffirme sa Volonté de préserver le pavillon du fondateur de l'Hôpital Valère Lefebvre, élément fort de mémoire autour duquel s'articulera le projet.

Le Projet s'articule de la façon suivante :

Les différentes hypothèses possibles sur le site, pour lesquels des opérateurs seraient intéressés :

1. Division de la parcelle en douze lots pour des maisons individuelles
2. Division de la parcelle pour 6 collectifs d'environ 40 logements.
3. Maintien de la parcelle de 12.000 m² pour la construction d'une Résidence pour Personnes Âgées, la création de trois lots individuels pour la construction de pavillons, et la préservation d'un espace vert « jardin ».

La résidence pour personnes âgées projetée par le cabinet d'architecte sélectionné, pourrait se présenter de la façon suivante :

- Un bâtiment de 5300m² (SHON) de surface habitable répartis sur trois niveaux (R+1+ combles)
- 106 chambres (80 résidents permanents)
(10 résidents temporaires)

(2 cantous de 8 chambres pour personnes à protéger)

- Les locaux d'accueil et de services nécessaires.

Le Conseil doit donc :

- VALIDER le principe du projet soumis à son approbation
- EMETTRE un vœu :

A l'attention du Président et du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Montfermeil,
Du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation,
Au Président du Conseil Général,
Au représentant de l'Etat sur le Département,

Quant à la volonté de voir la proposition alternative présentée par le Conseil aboutir à la préservation du site du Raincy, tout en développant l'offre d'accueil des personnes âgées.

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs SALLE, BODIN et OURNAC pour la présentation des travaux du groupe de travail constitué pour devenir du site Valère Lefebvre.

Monsieur RAOULT précise 3 points :

- *le terrain du site Valère Lefebvre n'appartient pas à la Ville,*
- *ce n'est pas un projet à court terme, on entre dans une logique de négociations avec le conseil d'administration de l'hôpital*
- *la ville du Raincy sera consultée par l'agence régionale d'hospitalisation*

Monsieur SALLE présente le cadre de réflexion du groupe, la Ville du Raincy avait souhaité conserver une unité médicale au sens propre.

Le groupe de réflexion comprenait bien les souhaits de l'Hôpital de Montfermeil, quant au rapatriement sur le site du CHI.

Toutefois, ce groupe craignait que l'hôpital cherche à rentabiliser à tout prix ce site ce qui aurait pu nuire, d'une part, à l'intérêt social de la Ville et d'autre part, à l'aménagement urbanistique, la parcelle concernée représentant environ 13 500 m².

Monsieur SALLE présente ce groupe de travail. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il était constitué de Monsieur OURNAC, Monsieur TORO pour la partie médicale et professionnelle, Madame GIZARD pour la partie sociale, (informations sur les différents types de résidence pour personnes âgées), Monsieur BODIN et moi-même et la présence efficace et active de Madame la Directrice Générale des Services.

Ce groupe qui s'est réuni début mars, puis une fois par quinzaine, a agi dans deux directions :

- *interviews d'opérateurs sociaux dans le secteur des maisons de retraites*
- *après un appel d'offres simplifié et la rédaction d'un petit cahier des charges, nous avons désigné architecte qui devait nous renseigner sur la qualité du bâti, sur l'adéquation de l'ensemble du site et des programmes d'équipement, et sur l'évaluation technico-économique.*

Un certain nombre d'ébauches nous ont été présentées.

Monsieur SALLE laisse la parole à Monsieur BODIN pour présenter le projet qui a été retenu et que la Ville envisage de soutenir.

Monsieur BODIN précise que le groupe de travail a d'abord constaté qu'afin que le projet de la Ville soit recevable par l'administration hospitalière et qu'il soit en même temps crédible, il fallait examiner toutes les solutions possibles sur un terrain de 12 700 m² occupé par 8 500 m² de bâti hospitalier.

Aussi, pour pouvoir présenter un projet viable, le groupe de travail s'est mis en situation d'un propriétaire, aussi quatre hypothèses ont été étudiées :

- *réutilisation du bâti existant, mais il très vite apparu que celui-ci n'était pas très fonctionnel (difficiles d'accès, plus aux normes de sécurité).*
- *mise en place de maisons, lotissement*
- *mise en place d'un ou plusieurs collectifs de 45 logements*
- *installation d'un équipement d'intérêt général, réalisation d'une résidence pour personnes âgées.*

Cette dernière hypothèse est celle proposée par le groupe, qui sera présentée par Monsieur Le Maire au Conseil d'Administration.

Monsieur BODIN présente plus avant l'étude qui a été faite :

- 10 000 m² seraient consacrés à la résidence pour personnes âgées,
- 2 700 sur le boulevard d'Aulnay qui seraient dédiés à de la construction immobilière dans le prolongement de ce qui existe déjà.

La valorisation du site dans la 4^{ème} hypothèse serait équivalente à celle évaluée dans les trois premières.

Ainsi, on aboutit à la possibilité de construire une résidence pour personnes âgées de 106 chambres, 80 lits de résidents, 10 lits d'accueil temporaire et 16 lits d'Alzheimer répartis en 8 chambres.

La surface globale est de 5 300 m², ce qui représente une surface d'environ 50 m² par chambre (ratio reconnu au niveau national de bonne qualité)

Cette maison de retraite s'organise autour du Pavillon Valère Lefebvre qui est la mémoire du site, avec 3 corps de bâtiments (environ 9 mètres de hauteur) recevant les chambres et ils sont reliés à chaque étage par des salles de convivialité.

Au rez de chaussée, on trouvera les services.

L'intérêt de cette solution est aussi d'ordre environnemental, ce projet préserve et renforce un espace vert existant de 3 000 m² sur l'allée Valère Lefebvre.

Monsieur BODIN présente les plans de ce projet à l'ensemble du Conseil Municipal afin que le vote puisse avoir lieu en toute connaissance du projet.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur OURNAC, à Monsieur PITON et à Madame GIZARD

Monsieur OURNAC rappelle que la Seine Saint Denis présente un retard dans ses équipements pour les personnes âgées.

La construction d'une telle résidence répondrait aux désirs et aux besoins de la population Raincéenne soucieuse de garder ses aînés à proximité (8,7 % de la population au Raincy a plus de 75 ans, 4, 7 % en SSD).

Monsieur OURNAC précise que de par son métier (kinésithérapeute), il est souvent confronté à la détresse des familles qui doivent placer un de leurs proches dans des établissements parfois situés à plusieurs dizaines de kilomètres, voire même centaines de kilomètres.

Voir ses enfants, ses petits enfants de manière régulière, avoir cette sensation d'être en sécurité médicale, tout en étant proche des siens est le désir et le bonheur des personnes âgées.

Il existe l'aide à domicile qui consiste à pouvoir chez soi avec des soins de qualités, il faut poursuivre cette démarche, mais in ne faut pas se voiler la face. Quand le handicap devient trop lourd, la maladie trop forte, l'angoisse s'installe.

La garde d'une personne âgée, handicapée ou fragilisée n'est pas une activité ordinaire.

La réalisation d'une telle résidence serait un plus pour les Raincéens et d'autre part, ce serait là rester fidèle à l'esprit de Monsieur Lefebvre.

Monsieur PITON souhaite s'exprimer en tant qu'élu et riverain, dans ce cadre, il émet le vœu que le projet maintienne l'équilibre qui règne dans cette zone pavillonnaire.

Madame GIZARD insiste sur l'intérêt de ce groupe de travail qui s'est avant penché sur un projet de vie. Ce projet présente aussi un autre avantage, les personnes âgées ne seront pas isolées, tout autour il y aura la vie de tous les jours.

Il sera important de ne pas considérer la personne âgée comme telle, mais comme quelqu'un qui progresse dans la vie et qui a besoin d'accompagnement.

Monsieur GENESTIER affirme à Monsieur le Maire que son groupe le suivra sur ce dossier important d'autant que l'accueil de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer est prévu.

Toutefois, il s'interroge sur la maison de retraite qui pourrait rentrer dans l'équilibre en supplément de l'opération.

Concernant l'équilibre de l'écosystème urbain Raincéen qui s'avère indispensable à préserver, l'agence des espaces verts d'Ile de France suivra la Ville pour toute demande de subvention, notamment pour la préservation, voire l'amélioration du site.

Monsieur Le Maire rappelle que l'Ermitage est devenu un centre de 4^{ème} âge et qu'il est inadapté. Il est donc logique que le projet du site Valère Lefebvre s'analyse aussi avec le devenir de l'Ermitage.

Madame CAVALADE souhaite savoir comment s'articulent les trois maisons de retraite puisqu'il y avait un 3^{ème} projet au bas de l'avenue de la Résistance par une maison de retraite médicalisée. Où en est ce projet ?

Monsieur Le Maire rappelle que c'est un équipement dont on a besoin, dans un premier temps il avait été localisé en centre ville, sur des parcelles de terrain occupées par une activité plus "provisoire" que définitive, par rapport au coût foncier sur ce site.

Le projet de Valère Lefebvre s'il était adopté par le Conseil d'Administration se substituerait à celui de l'avenue de la Résistance, dès lors il faudrait repenser au devenir de ce site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 1999, portant contrat de fusion entre l'hôpital Valère Lefebvre du Raincy, et celui de Montfermeil.

VU le vœu du 18 Avril 2000 par lequel le Conseil demandait l'application restrictive des termes du Contrat de fusion

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le principe du projet soumis à son approbation

EMET le vœu : Quant à la volonté de voir la proposition alternative présentée par le Conseil aboutir à la préservation du site du Raincy, tout en développant l'offre d'accueil des personnes âgées.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Présenter ledit projet lors du prochain Conseil d'Administration de l'Hôpital du Raincy Montfermeil
- Engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de la proposition validée par le Conseil Municipal du Raincy

QUESTIONS DIVERSES Remerciements

Monsieur le Maire informe que la Ville a reçu, le 22 mai, une lettre de la Région Ile de France de Monsieur HUCHON nous informant que la commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France, dans sa séance du 15 mai avait décidé d'attribuer une subvention de 369 636 euros pour la réalisation de la médiathèque municipale 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire remercie le Conseil régional et les Conseillers Régionaux.

Monsieur le Maire cite l'association "Les Médailleurs Militaires" qui a obtenu une subvention de la Ville et qui a envoyé une lettre de remerciements.

Monsieur Le Maire cite aussi le courrier de remerciements du Président le Communauté Juive : Le Raincy-Villemomble -Gagny pour la contribution de la Ville à la pleine réussite de leur manifestation culturelle du 4 mai dernier.

FIN DE LA SEANCE A 00H30

ERIC RAULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale